

Accord sur les salaires !



Après 3 rencontres, ponctuées de suspensions de séances mais aussi d'échanges par mails, ce jeudi 20 juin, un accord a été trouvé avec la direction CAVAC. Comme chaque année, la délégation CFDT a respecté le mandat qui lui avait été donné par les adhérents.

Résumé de ce qui a été obtenu :

+ 3 % sur la 1^{ère} et
+1.2% sur la 2^{ème}
valeur de point :

Déblocage ancienneté jusqu'à 30 pts :

Valorisation des indemnités repas :

Intéressement 2025 - 2027 :

La CFDT CAVAC reste mobilisée :

*NAO : Négociations Annuelles Obligatoires

**QVT : Qualité de Vie au Travail

Cfdt:

Pour la CFDT, la négociation devait s'appuyer au minimum sur l'inflation à fin avril (+2.40%). Aussi, il n'était pas question de renoncer, à l'augmentation des repas, à valoriser l'ancienneté et de répondre aux premières attentes au niveau QVT**.

Augmentation pour tous avec un talon de 54€ au 1^{er} juillet, voire 65€ avec l'ancienneté. Soit un socle de +705€ bruts sur 13 mois pour le mini CAVAC (+3% à 280 pts), +2.69% soit +763€ pour le salaire médian (350 pts), +2.49% soit +818€ pour le salaire moyen CAVAC (415 pts).

Enfin, l'expérience CAVAC va être mieux valorisée. A partir de juillet, à chaque anniversaire d'entrée dans l'entreprise et ceci durant les 5 prochaines années la prime d'ancienneté va progressivement augmenter de 2pts par an jusqu'à 30 pts. C'est +10.84€ par mois soit 141€ bruts en année pleine pour les salariés dont l'ancienneté est supérieure à 13 ans.

L'accord prévoit la revalorisation des frais de repas, à hauteur de 14.50€, 10.10€, puis 10.40€ par jour au 1^{er} janvier 2025, sans justificatif. Une prime panier à 7.30€ (plafond MSA) et des titres restaurant à 8.50€ dont 5.10 € à la charge CAVAC.

L'accord d'intéressement est revu à la hausse pour les 3 prochains exercices représentant +10% de prime potentielle.

Plusieurs sujets importants restent inscrits à l'agenda social. Une nouvelle négociation sur l'égalité hommes/femmes. Revisiter l'accord «Droit à la déconnexion». Nous ne lâchons rien sur l'astreinte. Aussi, nous restons sur l'objectif de faire appliquer, au 1^{er} janvier 2026, la classification de branche.

Tous les détails de ces NAO 2024 sur notre site internet, dans l'article NAO N°2

Retrouvez-nous sur le site internet

www.cfdt-cavac.fr

Mail à cfdt.cavac@gmail.com



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS
Section CAVAC